

Intégration des droits humains à la conservation de la nature :
de l'intention à la réalisation

Rapport du Groupe d'experts indépendant chargé de
l'examen indépendant des allégations soulevées dans les
médias concernant des actes de violation des droits humains dans le
cadre du travail de conservation du WWF

17 novembre 2020

Sommaire

Résumé exécutif		3
Chapitre 1	Introduction	22
Chapitre 2	Organisation, gouvernance et responsabilité du WWF	24
Chapitre 3	Normes pertinentes en matière de droits humains et engagements du WWF	31
Chapitre 4	Cameroun – Parcs Nationaux de Boumba Bek, Nki et Lobéké	44
Chapitre 5	République démocratique du Congo – Parc National de Salonga	71
Chapitre 6	République centrafricaine – Zones protégées de Dzanga Sangha	89
Chapitre 7	République du Congo – Messok Dja	97
Chapitre 8	Népal – Parc National de Chitwan	113
Chapitre 9	Inde – Parc National de Kaziranga	125
Chapitre 10	WWF International et le réseau	133
Chapitre 11	Préconisations	152

Intégration des droits humains à la conservation de la nature : de l'intention à la réalisation

Synthèse

- En avril 2019, le Fond Mondial pour la Nature (WWF) a nommé un groupe d'experts indépendants composé du juge Navi Pillay (présidente), du professeur John H. Knox et du Dr Kathy MacKinnon pour conduire une enquête indépendante suite aux allégations de violations des droits humains à l'intérieur et à proximité de certaines aires protégées, dans lesquelles le WWF intervient au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en République du Congo, au Népal et en Inde. Ces allégations, décrites dans une série d'articles publiés dans *BuzzFeed News* et le *Kathmandu Post* en mars et avril 2019, concernaient des cas de meurtre, de viol, de torture ainsi que des agressions physiques commis par des rangers¹ et d'autres agents des forces de l'ordre agissant sous l'autorité des gouvernements.

Le mandat du Groupe d'experts, défini dans son cahier des charges, était le suivant :

- examiner et évaluer le rôle du WWF en relation avec les Allégations ;
- proposer au WWF des mesures, procédures et processus appropriés, afin de prévenir toutes futures allégations et incidents similaires, et notamment effectuer une revue de l'existence et de l'efficacité des politiques et procédures générales du WWF, de la gouvernance des projets, ainsi que des processus de gestion de risques et précautions dans le contexte des allégations ; et
- fournir des conseils pour les approches futures en matière de conservation, sur la base de l'expertise collective reconnue de la commission d'enquête dans les domaines des droits humains, du développement et de la conservation.

L'objet de l'enquête n'était pas de déterminer si les rangers et autres agents de la force publique avaient commis les exactions alléguées, mais de s'intéresser aux allégations portées à l'encontre du WWF, notamment celles selon lesquelles le WWF aurait eu connaissance d'exactions mais aurait néanmoins continué à appuyer et à travailler avec les rangers concernés sans prendre de mesures adéquates pour prévenir, traiter et remédier aux exactions présumées.

A noter qu'aucune allégation n'accusait le personnel du WWF d'avoir dirigé ou participé à l'une de ces exactions, et que le Groupe d'experts n'a relevé aucune preuve permettant de croire le contraire. En revanche, dans certains cas, le WWF a été accusé de ne pas respecter les droits des peuples autochtones dans le cadre de ses activités d'appui aux zones protégées.

Ce rapport présente les conclusions du Groupe d'experts concernant les allégations à l'encontre du WWF, son évaluation de la pertinence et de la cohérence des mesures du WWF en ce qui concerne sa responsabilité en matière de respect des droits humains, et les préconisations du Groupe d'experts quant à l'action du WWF à l'avenir.

¹ La désignation « rangers » (« gardes forestiers ») englobe également les écogardes, terme utilisé dans le cadre des pays du bassin du Congo – Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République du Congo.

Contexte

Au préalable, il convient de bien appréhender la structure organisationnelle complexe du WWF, ses politiques et engagements sociaux, ainsi que ses engagements en matière de droits humains.

Le WWF en tant qu'Organisation

Le terme « réseau WWF » désigne l'ensemble des organisations exerçant leur activité sous le nom WWF et le symbole du panda, quel que soit le pays. Le réseau WWF comprend le WWF International et 36 organisations nationales du WWF juridiquement indépendantes.

Chaque organisation nationale du WWF est dotée de son propre conseil d'administration national indépendant, responsable en dernier ressort de sa politique, de sa gestion et de ses finances. Les Organisations Nationales sont autorisées à collecter des fonds pour financer des actions au sein de leur pays ainsi que des actions à l'échelle internationale pouvant relever de l'autorité de gestion du WWF International ou d'une autre organisation nationale du WWF.

Le WWF International, dont le siège se situe en Suisse, assure le secrétariat de l'ensemble du réseau. Le WWF International constitue également le *Home Office* juridiquement responsable de 31 bureaux « programme », dont quatre font l'objet de chapitres dans le présent rapport : Le WWF Cameroun, le WWF République centrafricaine, le WWF République démocratique du Congo et le WWF Gabon (qui a géré les activités du WWF en République du Congo durant la période visée par le présent rapport). Les bureaux « programme » sont chargés de la réalisation des programmes et projets du WWF dans les pays où ils sont situés. De même, le WWF US, une organisation nationale, sert de *Home Office* pour 17 bureaux de programme, dont le WWF Népal. Le WWF Inde est une organisation nationale fonctionnant selon les lois et réglementations indiennes, mais qui est habilitée à recevoir des fonds d'autres organisations nationales pour ses projets.

L'organe directeur suprême du réseau WWF est le Conseil d'Administration International. La fonction de ce Conseil consiste à définir la stratégie globale et les priorités auxquelles pourront adhérer l'ensemble du Réseau. Il est responsable en dernier ressort de la conduite, de l'administration et de la représentation du WWF International.

Ni le Conseil international ni le Secrétariat international du WWF n'ont autorité pour donner des instructions aux organisations nationales. Pour être efficaces, les stratégies et les priorités fixées par le Conseil international doivent bénéficier de l'appui du réseau et être adoptées par les organisations nationales.

Droits humains et autres politiques sociales du WWF

Avec son *Énoncé de principes sur les peuples autochtones et la conservation* de 1996, le WWF a adopté au niveau international et au niveau du réseau un ensemble de politiques sociales qui reprennent ses engagements en matière de droits humains, notamment la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

En 2009, le WWF et d'autres organisations de conservation ont fondé l'Initiative pour la conservation et les droits humains et ont adopté le *Cadre de préservation de l'environnement et des droits humains*. Dans ce document, le WWF et les autres organisations ont pris dix engagements, dont le premier est de :

« Respecter les droits humains établis internationalement (1) et assurer que nous ne contribuons pas à les enfreindre en poursuivant notre mission ».

Les autres engagements du *Cadre de préservation de l'environnement et des droits humains* élaborent et complètent cet engagement global de respect des droits humains.

Le WWF a réaffirmé ces principes dans sa *Déclaration de principes sur les peuples autochtones et la conservation* en 2008 et a adopté en 2018 les *Directives du réseau sur la prévention de la restriction des droits et le déplacement involontaire et la réinstallation des peuples autochtones et des communautés locales*. Ces directives stipulent que tous les bureaux, programmes et projets du WWF doivent prendre en considération le respect des droits humains dans leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi, y compris la lutte contre toute violation réelle ou potentielle des droits des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que toute restriction à ces droits. Sont notamment concernés les droits coutumiers sur les terres et les ressources et les interventions nécessitant un consentement libre, préalable et informé des communautés concernées.

Les engagements pris dans le *Cadre de préservation de l'environnement et des droits humains*, la *Déclaration de principes*, les *Directives du réseau* et les autres politiques sociales du WWF sont conformes aux instruments universels et régionaux concernant la responsabilité en matière de respect des droits humains.

Droit international relatif aux droits humains

Les sévices présumés commis par des rangers et d'autres agents de l'État décrits dans ce rapport s'inscrivent en violation de nombreuses dispositions du droit relatif aux droits humains ; celles régissant notamment les droits à la vie, à la liberté, à la propriété, à la sécurité des personnes et à des voies de recours efficaces, ainsi que les droits à la protection contre la violence à l'égard des femmes, la détention arbitraire, la torture et l'ingérence arbitraire dans le foyer et la vie familiale. Ces différents principes sont énoncés dans les traités des Nations Unies sur les droits humains et d'autres instruments et dans les traités régionaux africains applicables aux pays du bassin du Congo.

Les mauvais traitements évoqués à l'encontre des peuples indigènes sont également de nature à empiéter sur les droits dont ces derniers jouissent en vertu du droit international. Les deux instruments internationaux les plus importants s'agissant des droits des peuples autochtones sont la *Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux* et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)* de 2007, qui, bien qu'il ne s'agisse pas d'un traité, a été généralement acceptée par les États comme établissant des normes de référence en matière de droits des peuples autochtones. *L'UNDRIP* indique clairement que le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones est nécessaire avant l'adoption ou la mise en œuvre de toutes lois, politiques ou mesures susceptibles de les affecter, et en particulier avant l'approbation de tout projet ayant trait à leurs terres, territoires ou ressources, y compris l'extraction ou l'exploitation de minerais, d'eau ou d'autres ressources.

Responsabilité du WWF en matière de respect des droits humains

Les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains* (les *Principes directeurs* des Nations Unies), sans être juridiquement contraignants, donnent des orientations précieuses quant à la mise en œuvre des engagements du WWF en matière de droits humains. Bien que les *Principes directeurs* des Nations Unies aient été

développés à l'intention d'entreprises commerciales, ils sont également applicables au WWF et à d'autres organisations internationales de préservation de l'environnement.

Selon le principe fondateur que constitue la responsabilité de respecter les droits humains, tel que défini dans les *Principes directeurs* des Nations Unies, les entreprises «devraient éviter de porter atteinte aux droits humains et remédier aux incidences négatives sur les droits humains dans lesquelles elles ont une part ». La responsabilité du respect des droits humains exige des organisations internationales de conservation qu'elles :

- (a) évitent de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits humains par leur propre activité, et de remédier aux incidences négatives sur les droits humains dans lesquelles elles ont une part ; et
- (b) cherchent à prévenir ou à atténuer les incidences négatives sur les droits humains découlant directement de leurs activités, produits ou services qui seraient causées par des partenaires même si elles n'y ont pas pris part directement.

Parmi les droits à respecter, il convient de citer ceux énoncés dans la *Déclaration universelle des droits humains*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ; toutefois, le champ d'application des *Principes directeurs* des Nations Unies s'étend à tous les droits humains internationalement reconnus, y compris les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Les mesures qui doivent être prises par le WWF en réponse à des incidences négatives, qu'elles soient potentielles ou constatées, sur les droits humains dépendent de son rôle: rôle indirect, direct ou actif dans ces événements.

* Si le WWF provoque ou risque de provoquer des incidences négatives pour les droits humains, il doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ou prévenir ces impacts.

* Si le WWF est à l'origine ou peut être à l'origine des incidences négatives pour les droits humains, il doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ou prévenir ces incidences et user de son influence pour atténuer toute incidence restante dans la mesure où la situation le permet.

* Si le WWF n'a pas concouru à des incidences négatives pour les droits humains, mais que sa relation avec une autre entité relie directement ses activités à ces incidences, il conviendra de trouver la réponse idoine, en tenant compte de plusieurs éléments, dont la gravité de ces incidences négatives.

La responsabilité globale du WWF en matière de respect des droits humains exige de lui qu'il :

- (a) assume un engagement politique au plus haut niveau pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits humains et pour exprimer cet engagement à travers des politiques et procédures opérationnelles ;
- (b) définisse et mette en œuvre une procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains ;
- (c) prévoie des procédures permettant de remédier à toute incidence négative qu'il peut avoir provoquée ou favorisée ; et
- (d) de veiller à ce qu'il protège les droits des plus vulnérables, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, dans l'action qu'il mène ou appuie.

Les engagements du WWF en matière de droits humains se révèlent souvent plus contraignants que les lois et pratiques des pays dans lesquels il intervient. Dans ce cas, le WWF doit mettre en œuvre ses propres engagements en matière de respect des droits humains.

La protection des droits de ceux qui vivent au plus près de la nature n'est pas seulement exigée par la législation relative aux droits humains ; elle est également souvent essentielle pour assurer la protection de la biodiversité. Comme l'a reconnu le WWF, le respect des droits humains est complémentaire, et non contradictoire, à la préservation de la nature.

Conclusions spécifiques aux pays

Le Groupe d'experts a examiné les allégations concernant chacun des six pays visés dans ce rapport, et a exposé ses conclusions dans des chapitres spécifiques à chaque pays (chapitres 4 à 9). Les différences dans le niveau de détail des analyses réalisées pour chaque pays s'expliquent par les disparités dans la nature et la complexité des situations nationales. Le Groupe d'experts a formulé des recommandations par pays dans chaque chapitre du pays concerné et des recommandations destinées au réseau WWF dans son ensemble au chapitre 11.

Cameroun – Parcs nationaux de Boumba Bek, Nki et Lobéké

Des allégations de coups et de violences physiques perpétrés par des écocardes dans les parcs du Sud-est du Cameroun ont été portées à la connaissance du WWF Cameroun dès 2008. Le WWF n'a joué aucun rôle dans la nomination ou la gestion des écocardes, mais a continué de financer, soutenir et travailler avec eux dans différents cadres, notamment par la mise à disposition d'équipements et de matériel, le versement de primes et la décision de valider ou rejeter des propositions d'opérations financées, y compris des patrouilles d'écocardes. La connaissance des allégations de violations et le maintien de l'appui apporté aux écocardes ne sont pas en soi contraires au respect des droits humains. Il importe cependant de savoir si le WWF a pris des mesures suffisantes pour prévenir les violations présumées, y répondre et y remédier conformément à sa responsabilité en matière de respect des droits humains.

Jusqu'à ces dernières années, le WWF n'avait pas pris de mesures adéquates pour s'acquitter de cette responsabilité. Avant un plan d'action en 2016, le WWF Cameroun n'avait pas concrétisé ses engagements en matière de droits humains dans son travail et n'avait pas développé les capacités nécessaires à leur mise en œuvre et à une réponse aux impacts négatifs de son soutien aux patrouilles. Depuis 2016, le WWF Cameroun a pris des mesures pour répondre aux questions des droits humains, notamment : en diligentant plusieurs examens indépendants concernant les allégations de non-respect des droits humains ; en recrutant un coordinateur communautaire ayant pour mandat de se consacrer aux relations avec les peuples autochtones et les communautés locales ; en tissant des liens plus étroits avec les organisations locales de la société civile ainsi qu'avec le ministère des Affaires sociales et la Commission nationale des droits humains afin de soutenir les droits des autochtones ; en soutenant les efforts visant à négocier et à conclure des protocoles d'accord sur les droits d'accès du peuple Baka aux zones protégées du Sud-est du Cameroun et en apportant son appui à un dispositif de gestion des plaintes au niveau local.

Cependant, le WWF doit s'employer encore plus à la protection des droits humains des populations autochtones et des communautés locales dans les trois parcs nationaux de cette région et à proximité, notamment en :

- (a) faisant clairement comprendre au gouvernement que l'adoption d'un Code de conduite de l'écogarde et sa mise en œuvre par le biais d'une structure de réponse rapide qui intègre des sanctions appropriées, en cas de manquement, sont des conditions nécessaires à la poursuite du soutien apporté par le WWF aux écovardes ;
- (b) renforçant son action d'influence auprès du Gouvernement pour la reconnaissance et la protection des droits d'accès des Baka aux zones protégées;
- (c) évaluant la mise en œuvre de mesures visant à assurer le respect des droits humains et en rendant compte des progrès accomplis.

Le WWF Cameroun déclare développer actuellement une stratégie pour guider la mise en œuvre de sa politique sociale dans les projets de préservation de la nature. Il est indispensable que l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie se déroulent en concertation avec les peuples autochtones et les communautés locales elles-mêmes.

République démocratique du Congo – Parc national de Salonga

Le WWF œuvre dans le parc national de Salonga depuis 2005. En août 2015, il a conclu un accord de cogestion avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature - ICCN, qui a autorité sur les parcs nationaux de la République démocratique du Congo (RDC). Selon le protocole d'accord de cogestion, le WWF RDC nomme le directeur du parc, mais la gestion des écovardes est assurée par l'ICCN. Le WWF a fourni un soutien technique et financier substantiel aux écovardes. Avant de signer le protocole d'accord, le WWF était conscient de l'éventualité de violation des droits humains par les écovardes, mais n'a pas mené d'évaluation rigoureuse des risques de violation et n'a pas non plus mis en place de dispositif de prévention et de réponse à ces atteintes. En décembre 2016, le personnel de terrain du WWF a signalé des allégations de violations des droits humains à des hauts responsables du WWF en RDC. Le WWF aurait pu et dû préparer et mettre en œuvre une réponse adaptée dès le signalement des allégations. Malheureusement, la décision prise par la Direction du WWF RDC en mars 2017 visant à ouvrir une enquête sur ces allégations et lancer une étude pour examiner avec une ONG nationale la relation du parc avec les communautés locales est restée lettre morte, apparemment par crainte d'une résistance de la part de l'ICCN. Le WWF ne peut se dédouaner de sa responsabilité sous prétexte de vouloir éviter tout conflit avec le Gouvernement.

Les Organisations Nationales finançant le WWF et engagées en RDC par le biais d'un financement pour la Salonga, notamment le WWF Allemagne et le WWF US, auraient dû, avec le WWF RDC (et par extension le WWF International), veiller au respect des engagements du WWF en matière de droits humains, s'agissant de l'écogarde et autres activités du parc auxquelles elles apportaient leur soutien. Le Réseau WWF et le WWF International en particulier, n'ont pas mis en place la capacité institutionnelle nécessaire ni établi de lignes claires de communication et de responsabilité sur ces questions, et le WWF International ne disposait pas d'un contrôle efficace de son Bureau de programme (WWF RDC).

Après le signalement circonstancié de violations par des organisations de la société civile en 2018, le WWF International a pris les devants en élaborant des mesures correctives, notamment en diligentant deux enquêtes en 2019 qui ont permis de vérifier des allégations et d'identifier des abus extrêmement graves commis par des écovardes et des membres de l'armée, y compris de multiples allégations de meurtres, viols, actes de torture et passages à tabac. Le WWF International a adopté un plan d'action en avril 2019, qui exhortait l'ICCN à approuver et à mettre en œuvre un code de conduite pour les écovardes et qui prévoyait différentes actions : la mise en place d'une formation de tous les écovardes aux droits

humains ; l'amélioration des mesures de surveillance des missions de patrouille ; la définition d'un commun accord avec l'ICCN de procédures opérationnelles standard concernant la conduite d'enquêtes suite aux allégations portées et l'application de mesures disciplinaires ; le renvoi des cas identifiés aux autorités pour traduction en justice et la mise en place d'un mécanisme de gestion de remontée des plaintes pour la population locale. En juillet 2020, la formation a été partiellement déployée, et les autorités militaires compétentes ont été saisies de certains cas, sans pour autant que cela ne donne lieu à des poursuites. Le code de conduite n'a pas été approuvé, et les autres éléments énumérés dans le plan n'ont pas été mis en œuvre.

Le WWF n'a pas respecté ses engagements en matière de droits humains concernant les activités auxquelles il apporte son appui dans le Parc National de Salonga. Certes, il existe des problèmes systémiques liés au parc national et à ses écogardes qui ne sont pas faciles à résoudre, et dont certains échappent au contrôle du WWF. Néanmoins, pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits humains, le WWF doit aborder ces questions de manière plus systématique et efficace, notamment en :

- (a) mettant en place un dispositif de suivi des patrouilles des écogardes ;
- (b) introduisant un mécanisme de gestion de remontée des plaintes adapté ; et en
- (c) veillant à la mise en place par la direction du parc d'une procédure prévoyant : la suspension des écogardes contre lesquels des allégations crédibles auraient été soulevées ; la mise en oeuvre d'une enquête indépendante portant sur ces allégations ; des recours pour les victimes et des sanctions disciplinaires appliquées par la direction du parc elle-même, y compris, le cas échéant, la suspension, le licenciement et la saisie de l'autorité compétente pour qu'elle engage des poursuites pénales.

Un problème sous-jacent concerne les restrictions d'accès des communautés au parc pour la chasse, la pêche et la cueillette de produits forestiers non ligneux à des fins de subsistance. Par son rôle dans la gestion du parc national et son engagement auprès de l'ICCN, le WWF doit s'efforcer d'influencer l'aménagement et le zonage du secteur afin de préciser les limites et d'établir des zones d'accès et d'utilisation pour les communautés dans et autour du parc, afin de respecter les droits coutumiers et de répondre aux besoins locaux.

Il convient de prévoir un nouveau protocole d'accord avec le parc national afin de clairement définir les rôles et responsabilités respectifs du WWF et de l'ICCN, y compris les conditions « lignes rouges » du WWF pour qu'il continue d'apporter son soutien financier et technique. Le WWF doit affirmer sans ambiguïté son refus de continuer à soutenir les écogardes en l'absence de dispositifs satisfaisants en matière de surveillance de leurs actions, d'enquête sur toute allégation de violation et d'application de sanctions disciplinaires adaptées en cas de confirmation des exactions.

République centrafricaine – Zones protégées de Dzanga Sangha

Depuis leur création en 1989, l'Aire protégée de Dzanga Sangha (APDS) est cogérée par le WWF et le gouvernement de la République centrafricaine (RCA). Les écogardes qui travaillent dans cette aire sont recrutés et gérés par le gouvernement. Le WWF assure la logistique, le financement et la formation des écogardes mais n'exerce aucun contrôle sur leurs activités au quotidien. Les allégations concernant la RCA se distinguent de celles émises dans d'autres pays dans la mesure où elles ne concernent pas des cas spécifiques de violations de droits de personnes précises.

Il a été allégué que le WWF CAR aidait les écogardes à acheter des armes à l'armée et dissimulait ces achats aux donateurs. Le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve confirmant la fourniture ou l'achat d'armes par le WWF CAR pour les écogardes. S'il est

évident que la politique du WWF interdit à l'organisation de fournir des armes aux écogardes, celle-ci pourrait avoir fait pression sur le ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Pêche pour obtenir que les écogardes soient correctement équipés pour les opérations de lutte contre le braconnage.

En outre, selon les allégations, le WWF aurait fait appel à une société de sécurité privée, Maisha Consulting, pour s'engager aux côtés de la Seleka, un groupe rebelle soupçonné d'avoir commis des violations des droits humains. Le Groupe d'experts a conclu que le WWF CAR avait engagé Maisha Consulting dans le but de protéger l'APDS en 2013, pendant une période de conflit civil, lorsque la région était sous le contrôle de la Seleka. Le Groupe d'experts estime que la mission confiée par le WWF à Maisha Consulting de protéger la zone protégée était nécessaire au vu des circonstances. Il était parfaitement raisonnable pour le WWF de recourir à une société de sécurité privée, compétente et disposée à s'engager dans le cadre de cette mission à haut risque, pour pénétrer dans la zone protégée et intervenir directement avec la Seleka. L'intervention rapide du WWF CAR a contribué à préserver la zone protégée et sa faune, ainsi qu'à sauver la vie du personnel du WWF au sein de l'APDS. Il n'y a pas eu de violations des droits humains dont le WWF porterait la responsabilité.

Le soutien et la coopération du WWF avec le Centre indépendant pour les droits humains (HRC) situé à Bayanga constituent un exemple positif de mécanisme local permettant de répondre aux griefs impliquant l'APDS et, plus généralement, de donner accès à la justice et à une autonomisation civique aux membres des communautés marginalisées vivant dans et à proximité de l'APDS. Entre avril 2016 et décembre 2019, le HRC a traité quelque 40 plaintes, dont cinq concernaient des écogardes et une conductrice de l'APDS. Le Groupe d'experts estime que le HRC joue un rôle essentiel dans la conservation inclusive et peut apporter des enseignements essentiels aux bureaux du WWF dans d'autres pays.

République du Congo – Messok Dja

Les huit employés du WWF en République du Congo (ROC) ont opéré comme une extension du Bureau du programme du Gabon, sous l'autorité de gestion du WWF International. En 2005, le WWF s'est joint au gouvernement du ROC pour élaborer un programme de conservation commun baptisé Espace TRIDOM Interzone Congo (ETIC), géré conjointement par un représentant du gouvernement et par un conseiller technique du WWF. Les écogardes de l'ETIC sont chapeautés par le coordinateur nommé par le gouvernement, le WWF apportant son soutien par le versement de salaires, de primes et par la fourniture d'équipement. Les écogardes de l'ETIC sont déployés dans les environs de Messok Dja, une zone forestière à la frontière du Cameroun actuellement couverte par deux concessions commerciales d'exploitation forestière à long terme. Le gouvernement a retenu Messok Dja comme site potentiel pour la création d'une zone protégée en 2011, proposition que le WWF a appuyée.

Depuis au moins 2016, le WWF a connaissance d'allégations de violations des droits humains par des écogardes dans la région de l'ETIC/Messok Dja. Le WWF aurait dû les examiner attentivement et répondre aux questions relatives au non-respect potentiel des droits humains, y compris par le biais de consultations locales, avant de signer un nouvel accord concernant l'ETIC en février 2016. Le WWF aurait ainsi pu intégrer à l'accord des dispositions exposant sans ambiguïté ses attentes en matière de respect des droits humains, y compris en ce qui concerne le rôle des écogardes et les conséquences en cas de non-respect de ces dispositions.

Le WWF ROC a pris des mesures depuis 2018 pour tenter de prévenir et de répondre aux violations présumées, y compris en : recrutant un conseiller en conservation

communautaire; soutenant la formation aux droits humains ; élaborant un code de conduite pour les écogardes ; instaurant un dispositif d'observateurs sur les patrouilles d'écogardes ; et en créant un mécanisme de gestion des plaintes. Pour la plupart, ces mesures ont été prises et conduites par le personnel du WWF et de l'ETIC sur place, sans directives claires du WWF International ou des organisations donatrices quant aux actions à mener pour honorer les engagements du WWF en matière de droits humains. Le WWF International et les organisations nationales du WWF travaillant à Messok Dja doivent renforcer le soutien apporté au personnel du WWF en ROC afin de permettre la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Il s'agit notamment :

- (a) d'affirmer sans ambiguïté que l'adoption et la mise en œuvre efficace du code de conduite constituent des conditions préalables au maintien du soutien du WWF aux écogardes ;
- (b) d'assurer la menée d'enquêtes appropriées sur les allégations et l'application de sanctions en cas de mauvaise conduite ;
- (c) de travailler à une nouvelle version du protocole d'accord qui traduise pleinement les engagements du WWF en matière de droits humains comme condition préalable à la poursuite de son partenariat avec le gouvernement ;
- (d) de renforcer le mécanisme de gestion des plaintes en prévoyant un examen indépendant des allégations ; et
- (e) de s'attacher à impliquer davantage les communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conservation.

Une procédure pour obtenir le consentement préalable (CLIP/FPIC) des populations autochtones et des communautés locales aurait dû être lancée dès la proposition par le Gouvernement de créer une zone protégée à Messok Dja. Mais le WWF n'a cherché qu'en 2017 à nouer des contacts avec les communautés concernées. Le personnel sur place avait alors fait preuve d'une certaine créativité dans ses tentatives d'entamer une procédure CLIP efficace. Mais, en raison d'une mauvaise compréhension de certains éléments fondamentaux des droits des populations autochtones et de la procédure CLIP/FPIC, ces efforts n'ont pas été menés en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains et avec les engagements du WWF eux-mêmes. La responsabilité en incombe au WWF International, qui n'a pas suffisamment encadré le WWF ROC dans la mise en place d'une procédure CLIP/FPIC *ad hoc*. Le Groupe d'experts souligne que la zone de Messok Dja fait actuellement l'objet de concessions forestières et de permis d'exploration minière qui mettent en danger les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les écosystèmes. Bien que le WWF ne soit plus responsable de la procédure CLIP, le Groupe d'experts incite vivement le WWF à travailler avec les populations autochtones et les communautés locales dans cet environnement difficile, afin de protéger à la fois la biodiversité et les droits humains.

Népal – Parc national de Chitwan

Les activités du WWF au Népal se déroulent pour l'essentiel en dehors des zones protégées, en collaboration avec le département des forêts et avec les communautés des zones tampons autour des parcs nationaux. Les gardes du parc sont des agents de l'État. Il est également fait appel au personnel militaire pour faire respecter la loi dans les parcs nationaux de Chitwan et de Bardiya. Le WWF Népal n'a ni autorité de gestion ni responsabilité à l'égard des gardes des parcs nationaux ou du personnel militaire. Il ne leur verse pas non plus de salaires ou de primes, qui sont payés par le gouvernement. Le WWF apporte, en revanche, un soutien technique et financier aux rangers, par l'intermédiaire du gouvernement, sous la forme de formations, de nourriture, de vélos, de jeeps, de caméras et d'un système de surveillance en temps réel.

Le WWF Népal ne semble pas avoir eu connaissance de la majorité des violations des droits humains qui auraient été commises dans et autour des parcs nationaux de Chitwan et de Bardiya entre 2006 et 2016. Il n'existe pas de mécanisme formel permettant au WWF d'être informé des violations présumées lors des missions de lutte contre le braconnage. Après avoir pris connaissance des incidents présumés, le WWF Népal a estimé que toute allégation relative au gouvernement ou aux forces armées était du ressort de l'État et il ne semble pas avoir fait part de ses préoccupations au WWF US (son Home Office).

Le WWF US aurait dû jouer davantage son rôle de conseil et de soutien. Il importe notamment de veiller à ce que le personnel du WWF US comme du WWF Népal soit formé à l'identification des cas de violation présumée des droits humains et à la meilleure manière d'y répondre. Ni le WWF US, ni le WWF Népal n'avait tracé de « lignes rouges » claires à ne pas franchir pour continuer de bénéficier de l'aide du WWF. Il convient de prendre des mesures pour garantir le contrôle du respect des politiques sociales, tant au niveau des bureaux nationaux du WWF qu'en ce qui concerne le travail avec ses partenaires. En outre, il est souhaitable que le WWF Népal mette en place un mécanisme formel visant à garantir que soient portées à sa connaissance les allégations de violations des droits humains avancées à l'encontre des rangers et/ou des forces armées dans les zones où travaille le WWF. Le WWF doit prendre les mesures nécessaires pour que ces plaintes soient dûment traitées.

Le WWF Népal s'engage à travailler avec les communautés locales et les populations autochtones pour aider à atténuer les restrictions touchant les moyens de subsistance qui résultent de la désignation et de la gestion des zones protégées, en proposant des moyens de subsistance alternatifs. Le WWF Népal doit plaider en faveur de réformes visant à mettre fin à l'exclusion des communautés et des groupes marginalisés des organismes de gestion des zones tampons, et mettre tout en œuvre pour que les actions et institutions de conservation actuelles représentent et profitent à tous les membres des communautés. Le WWF Népal doit disposer d'un mécanisme indépendant permettant d'examiner et de prendre en compte toutes les plaintes, y compris celles visant les écogardes et le personnel militaire et celles concernant les droits des populations autochtones et leur accès aux ressources locales. Il est cependant encourageant que le WWF Népal ait fait part de ses inquiétudes au gouvernement et ait suspendu le financement de la formation des écogardes et de l'équipement de terrain du Parc National de Chitwan en attendant les conclusions des enquêtes en cours sur le passage à tabac et la mort d'un jeune de Chepang et le déplacement forcé des familles de Chepang en juillet 2020.

Inde – Parc National de Kaziranga

En ce qui concerne l'évaluation de la responsabilité du WWF dans le cadre des allégations de violations des droits humains dans et à proximité du Parc National de Kaziranga, le Groupe d'experts note que : le WWF Inde n'a aucun rôle dans la gestion du parc ; il a un accès limité au parc et ne participe pas aux patrouilles de maintien de l'ordre ; et il ne verse ni salaire ni primes aux gardes du parc. Il a fourni des équipements tels que des bottes, des vestes d'hiver, des kits pour les tests ADN des animaux, des véhicules et des monoculaires à vision nocturne pour la surveillance des animaux. Le Groupe d'experts constate que, dans le contexte global du mandat du WWF Inde, son soutien aux départements forestiers d'État a été mesuré et adapté aux travaux de conservation.

Le Groupe d'experts ne prend pas position sur les circonstances des fusillades présumées de braconniers à Kaziranga, sur le fait qu'elles soient justifiées ou non, ou sur l'adéquation des réponses et enquêtes ultérieures du gouvernement. Une telle prise de position dépasserait largement le cadre de cet examen, qui s'intéresse uniquement au WWF. La loi indienne ne doit pas être vue comme autorisant une politique de « tir à vue », et le WWF n'a

jamais pris position en faveur d'une telle politique. Toutefois, lorsque l'engagement du WWF envers l'État de droit est mis en cause, que ce soit par association ou de manière implicite, le WWF doit réaffirmer sa position de principe de respect des droits humains et de l'État de droit en précisant qu'il s'opposerait à toute politique de ce type ne les respectant pas.

Le WWF Inde a reconnu la nécessité de disposer de directives internes claires sur la conduite à adopter par le personnel lorsqu'il est informé d'incidents présumés de violation des droits humains. Il doit assurer un suivi avec le gouvernement et veiller à ce qu'une réponse adéquate soit apportée aux allégations. Le mécanisme de recours et de résolution des plaintes du WWF Inde constitue un bon début. Ce mécanisme prévoit, pour la première fois, un engagement à aider les personnes concernées à accéder à un mécanisme de résolution des plaintes adapté en cas de besoin. Bien que le WWF Inde considère qu'en tant qu'organisation non gouvernementale de conservation, sa marge de manoeuvre, qu'il s'agisse de son mandat, de sa capacité et de son expertise pour traiter et sanctionner les violations de droits humains commises par les départements forestiers, est limitée, le Groupe d'experts encourage le WWF Inde à redoubler d'efforts pour responsabiliser les communautés locales et les sensibiliser davantage à leurs droits.

Le WWF International et le réseau WWF

Le Groupe d'experts a constaté que la mise en œuvre par le WWF de ses politiques sociales et de ses engagements en matière de droits humains souffrait d'un manque d'homogénéité dans les pays concernés par ce rapport, et était particulièrement insuffisante dans les pays du bassin du Congo. D'après les enquêtes effectuées par pays, il apparaît que certains bureaux « programme » du WWF ont fait montre d'une plus grande efficacité que d'autres dans la mise en œuvre des politiques sociales du WWF, dans la réponse apportée aux violations présumées par des partenaires publics/gouvernementaux /de l'État et dans la mise en place de pratiques et de mécanismes de prévention et de lutte contre les violations des droits humains.

La responsabilité de veiller à la mise en œuvre de ses politiques sociales et de ses engagements en matière de droits humains par les bureaux « programme » du WWF incombe avant tout aux *Home Offices* responsables des bureaux « programme », et en fin de compte au WWF dans son ensemble. Pour les quatre pays du bassin du Congo, le bureau responsable est le WWF International, tandis que pour le WWF Népal, le bureau responsable est le WWF US. Cependant, dans la pratique, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des politiques sociales est partagée entre le WWF International, les organisations nationales et les bureaux « programme » déployant des projets WWF, et les organisations nationales qui donnent des fonds pour soutenir ces projets. Cette répartition des obligations a souvent eu pour effet de brouiller les lignes entre les acteurs en ce qui concerne la responsabilité et le devoir de rendre compte, de sorte que la mise en œuvre des politiques sociales - y compris en matière de droits humains - s'est effectuée de manière incohérente et s'est avérée inefficace, à de nombreux égards, au cours de la période visée par le présent rapport. La situation a également été marquée par une insuffisance de ressources, tant en matière de financement que d'expertise.

En 2010, le WWF a adopté un document intitulé *Dimensions sociales de la conservation et de la gestion des ressources naturelles : Principes, politiques et cadre de mise en œuvre du WWF*, qui synthétise les politiques sociales du WWF et énonce les principes qu'il juge fondamentaux pour une intégration réussie des dimensions sociales dans ses projets et programmes. Parmi ceux-ci, on compte la mise en place de mesures de responsabilisation, y compris des audits, des mécanismes de gestion des plaintes et le suivi du respect des politiques sociales par les tiers qui mettent en œuvre des activités sous la responsabilité du WWF.

Le *Cadre* énonce cinq éléments qui, ensemble, devaient constituer le fondement d'une mise en œuvre efficace des politiques sociales. A savoir :

- la participation du réseau Social Development for Conservation (SD4C) du WWF;
- la reconnaissance du besoin de renforcer les capacités, les compétences et les connaissances au sein du réseau WWF de mise en œuvre et de suivi des politiques sociales ;
- l'intégration des principes de politique sociale dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes du WWF ;
- la définition de mesures de responsabilisation, y compris des dispositifs de suivi et d'évaluation du respect des politiques sociales, et des procédures de réception et de résolution des plaintes ; et
- une communication efficace, tant interne qu'externe, et l'application des principes énoncés par ces politiques dans les partenariats avec les gouvernements, les donateurs et le secteur privé.

Si, sur le papier, le SD4C constitue et demeure un cadre et une feuille de route efficaces pour la mise en œuvre des politiques sociales du WWF, dans la pratique, il reste beaucoup à faire. Le SD4C a peut-être été efficace dans le contexte de certains programmes nationaux mais, pour autant que le Groupe d'experts puisse en juger, le soutien dont il a bénéficié a été parcellaire et peu homogène. Le réseau SD4C est composé de salariés du WWF qui ont endossé ce rôle en plus de leur travail et de leurs responsabilités au niveau national, sans toutefois disposer de l'autorité (ni des ressources) nécessaire pour faire appliquer la mise en œuvre des politiques sociales dans les programmes nationaux. Les bureaux « programme » en République centrafricaine et en République démocratique du Congo n'avaient pas de référent SD4C. En outre, la connaissance et la compréhension des politiques sociales du WWF par son personnel sont très variables, et les bureaux « programme » ne disposent souvent pas de l'expertise nécessaire au sein de leurs équipes pour assurer la mise en œuvre *ad hoc* des politiques sociales.

Tout en engageant davantage de ressources pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre par l'intermédiaire de ses propres bureaux, il aurait été souhaitable, pour assurer la mise en œuvre *ad hoc* des politiques sociales, que le WWF veille à ce que ses partenaires sur le terrain partagent ce souci de leur application. Si cet engagement est manifeste chez certaines organisations avec lesquelles le WWF a collaboré dans le cadre de projets de développement communautaire, la situation avec les partenaires publics est plus complexe. Dans nombre d'États où intervient l'organisation, les politiques du WWF en matière de droits humains et de droits des populations autochtones et des communautés locales prévoient des normes plus élevées que celles prévues par le cadre national. Pour ce qui est des juridictions concernées par la présente revue, le WWF International a conclu des accords et des protocoles d'accord avec des partenaires étatiques pour soutenir le travail de conservation dans les parcs nationaux et d'autres zones protégées. Aucun des accords et protocoles d'accord établis pendant la période visée par ce rapport ne prévoit de dispositions relatives aux responsabilités des organismes publics en matière de droits humains ou de droits des populations autochtones, ou aux engagements du WWF en matière de droits humains.

Avant 2018, la pratique en matière d'évaluation des risques pour les nouvelles initiatives ou le renouvellement d'accords et de protocoles d'accord relatifs à des projets semble avoir manqué de cohérence et paraît varier fortement au sein du WWF International et du réseau dans son ensemble. Si certains nouveaux projets ont fait l'objet d'une évaluation des risques préalable, aucune règle ne s'est dégagée en la matière. Les mesures prises, le cas échéant, pour réduire les risques étaient ainsi fonction de chaque projet.

Responsabilité de la mise en œuvre

La complexité des relations entre le WWF International, les organisations nationales donatrices du WWF, les bureaux « programme » et les entités gouvernementales avec lesquelles ils sont en contact a engendré des difficultés et de la confusion en ce qui concerne la responsabilité du suivi de la mise en œuvre des politiques et des engagements sociaux.

Les principales forces motrices de nombreux projets du WWF dans le bassin du Congo ont été des organisations nationales du WWF, en particulier le WWF Allemagne, le WWF US et les autres membres des groupes de parties prenantes du WWF spécifiques à chaque pays, qui ont mobilisé le financement des projets auprès des principaux donateurs bilatéraux et multilatéraux. Compte tenu du rôle clé joué par ces organisations nationales donatrices du WWF, il leur revenait incontestablement d'assurer le respect des politiques sociales du réseau dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et le reporting des projets, en liaison avec le bureau régional du WWF pour l'Afrique et les bureaux « programme » nationaux.. Or, aucun des accords de projet examinés entre une organisation nationale donatrice du WWF et les bureaux nationaux du WWF avant 2019 n'imposait d'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Ni le WWF International, ni le WWF US en tant que Home Offices, ni le réseau WWF dans son ensemble n'ont donné de directives claires aux bureaux « programme » quant à la mise en œuvre des engagements du WWF en matière de droits humains. Ainsi, il n'existait aucune norme à l'échelle du réseau concernant les forces de l'ordre et les rangers. Par conséquent, chaque bureau « programme » a été livré à lui-même pour élaborer – ou non – ses codes de conduite, son matériel de formation, ses modalités d'aide aux rangers et ses procédures pour répondre aux allégations d'abus. De même, le réseau n'a pas donné de directives claires aux bureaux « programme » quant aux modalités de mise en œuvre des politiques du WWF relatives à la procédure CLIP, laissant à nouveau à chaque bureau du programme le soin d'élaborer lui-même ses procédures. Les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les enseignements tirés par chaque bureau du programme n'ont pas été efficacement partagés au sein du réseau et n'ont pas non plus fait l'objet d'un suivi adéquat de la part du WWF International.

Il convient également de signaler que lorsque le financement d'un projet provient initialement d'un important bailleur bilatéral ou multilatéral et transite par une organisation nationale du WWF, le projet doit également respecter les mesures de protection sociale exigées par ces bailleurs, lesquels peuvent également jouer un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Il est donc surprenant que les principaux bailleurs aient également tardé à répondre aux signalements concernant des violations des droits humains au sein des projets qu'ils soutenaient, d'autant que dans certains cas, ces donateurs siégeaient aux comités de pilotage des projets ou étaient informés des violations présumées directement par les bureaux « programme ». Il semble que les grands bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux aient délégué leurs responsabilités et leurs obligations en matière de mise en place de mesure de protection sociale jusqu'au niveau des bureaux « programme », via les organisations nationales, et ce même lorsque le budget du projet ne prévoyait pas de ressources suffisantes pour respecter les bonnes pratiques.

Absence de structure permettant de garantir l'efficacité de la mise en œuvre des projets

Selon l'examen du Groupe d'experts, un schéma semble se répéter au sein du WWF : le réseau sait déceler un problème, élaborer une politique pour y remédier et en tirer des enseignements utiles, mais n'assure pas de suivi adéquat à plus long terme. Et même lorsque des actions correctives sont mises en place au niveau local, celles-ci ne bénéficient pas de l'appui et du conseil nécessaires de la part du WWF International et du Réseau. On

peut signaler, par ailleurs, l'absence de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les bureaux « programme », qui pourraient ainsi s'enrichir mutuellement.

Le principal mécanisme de communication et d'intégration de la politique sociale du WWF au niveau national devait être la communauté SD4C. Or, en raison de la nature volontaire du SD4C, du manque de formation et de l'absence de référent SD4C au sein de certains bureaux « programme », certains pays n'ont pas accordé assez d'attention aux pratiques sociales et la mise en œuvre s'est révélée insuffisante. De plus, du fait de l'absence de pouvoirs conférés aux référents SD4C, d'un pays à l'autre, le respect des politiques sociales repose en grande partie sur l'engagement et le soutien des directeurs nationaux du WWF. Le WWF doit impérativement s'employer à introduire de meilleures compétences en matière de politique sociale dans ses programmes et renforcer les mécanismes visant à garantir d'une part le respect de ses politiques sociales et d'autre part la responsabilité des acteurs chargés de la mise en œuvre de ces dernières.

Autre voie permettant de garantir le respect des politiques sociales : l'attention portée à leur mise en œuvre par les instances dirigeantes au plus haut niveau. En 2017, le Conseil d'administration international du WWF a commencé à accorder une plus grande attention aux risques liés à une mise en œuvre déficiente des politiques sociales du WWF. Dans son nouveau Cadre de mesure de protection sociale environnementales et sociales, le WWF International prévoit deux répertoires des risques - l'un concernant le WWF International et l'autre le réseau. Le Répertoire international des risques du WWF couvre toutes les typologies de risques, tandis que le Répertoire des risques du Réseau couvre les risques liés aux allégations de violations des droits humains.

En janvier 2018, le Comité d'audit du Conseil d'administration international est devenu le Comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC). Toujours en janvier 2018, l'ARCC a décidé d'examiner, sans délai, les allégations associant le WWF à des violations des droits humains. Par la suite, à l'occasion de ses réunions trimestrielles, l'ARCC a eu communication d'une annexe confidentielle présentant l'ensemble des plaintes reçues et des mesures correspondantes adoptées. La fonction d'audit interne des bureaux « programme » est également renforcée. Toutefois, il n'existe toujours pas de structure efficace permettant à la fonction d'audit d'assurer le suivi de la mise en œuvre et du respect des politiques sociales. Sur le terrain, au niveau des bureaux « programme » comme au sein du WWF International, de graves lacunes persistent en matière d'expertise et de capacité à assurer le suivi et le respect des politiques sociales. Il convient de combler ces lacunes à l'avenir.

Mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes

Le document-cadre de 2010 sur les dimensions sociales indique que l'intégration en bonne et due forme des engagements de politique sociale dans les programmes du WWF dépendra, entre autres, de la mise en place de « procédures efficaces, accessibles et transparentes pour le recueil et la résolution des plaintes ».

Le Processus de Résolution de Plaintes des Projets (PRPP) lancé en janvier 2016 devait s'appliquer à l'ensemble du Réseau et fonctionner séparément des mécanismes nationaux de gestion des plaintes. Or, l'adoption et la mise en œuvre du PRPP sur le terrain n'ont guère avancé et, fin 2017, celui-ci n'avait pas recueilli la moindre plainte.

En 2017, la permanence téléphonique gérée par la société Expolink, qui devait servir au départ de mécanisme interne de signalement des écarts commis par le personnel du WWF, a été étendue au recueil de plaintes de parties prenantes externes concernant la violation des droits humains et le non-respect des droits des populations autochtones liés aux activités du WWF. Dans la pratique, les populations autochtones et les communautés

locales n'ont, pour la plupart, pas pu accéder à la permanence téléphonique d'alerte Expolink, celle-ci nécessitant de disposer d'un numéro de téléphone ou d'une adresse e-mail, et n'ayant par ailleurs pas bénéficié d'une publicité d'envergure. Les plaintes déposées par le biais d'Expolink semblent provenir d'ONG internationales agissant au nom de personnes proches de zones protégées où opérait le WWF.

En ce qui concerne les enquêtes sur les plaintes, on peut rappeler que, selon les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains*, il ne convient pas de laisser aux organisations la responsabilité de l'enquête à mener suite à des allégations de violations des droits humains à leur rencontre ou en relation avec leurs activités. En l'absence d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace à l'échelle internationale, les bureaux « programme » du WWF ont développé leurs propres mécanismes locaux opérationnels pour les zones protégées de Dzanga-Sangha en République centrafricaine, les Parcs Nationaux de Lobéké et de Boumba-Bek au Cameroun et la région de Messok Dja en République du Congo. Le Groupe d'experts a souligné l'importance des mécanismes locaux gérés par des organismes indépendants de la société civile, modèle qui pourrait être reproduit ailleurs. Bien que ces mécanismes soient aujourd'hui bien en place, ils peinent tous à assurer leur survie financière. Le Mécanisme de résolution des plaintes relatives aux projets du WWF au Népal, en place depuis février 2018, est un dispositif en ligne, difficilement accessible pour la plupart des communautés locales. Le WWF Inde dispose d'un processus de recours et de résolution des plaintes en cours de refonte, qui devrait intégrer un engagement à aider les personnes concernées à joindre l'organe administratif compétent. En RDC, le WWF n'a pas encore mis en place de mécanisme de résolution des plaintes au niveau local pour le Parc National de Salonga.

Recours à des informateurs

Les articles de BuzzFeed News accusent le WWF d'organiser, de financer, voire de gérer des réseaux d'informateurs au sein des communautés autochtones et locales qui sont une source d'information pour les responsables des zones protégées.

Si le WWF ne semble pas favoriser de manière généralisée le recours à des informateurs dans ses programmes, cette pratique a néanmoins été encouragée dans certains des pays visés par ce rapport. Cependant, il serait surprenant qu'une agence gouvernementale chargée du maintien de l'ordre et de la lutte contre le braconnage puisse remplir sa mission sans s'appuyer sur des réseaux d'information pour améliorer l'efficacité de ses opérations. Le Groupe d'experts n'a trouvé aucune preuve permettant de conclure à la participation du WWF dans la création ou l'animation de ces réseaux d'informateurs.

Communications du WWF

Le WWF publie une multitude de documents pour communiquer sur ses projets de conservation menés à bien, y compris ses actions au service des communautés locales et en faveur de la protection des espèces menacées. Dans ce cadre, il doit veiller à ne pas susciter d'attentes démesurées quant à son mandat et à ses capacités d'assurer des moyens de subsistance aux communautés vivant dans et autour des zones protégées. Il doit également communiquer davantage sur les difficultés auxquelles il est confronté dans son travail dans des régions fragilisées, touchées par des conflits ou des violences, où la gouvernance et l'État de droit sont déficients, et se montrer plus transparent sur la réponse apportée aux allégations de violations des droits humains dans le cadre des activités qu'il soutient.

En interne, la détermination du WWF à mettre en avant les « bonnes nouvelles » semble avoir donné naissance à une culture qui favorise la réticence des bureaux « programme » à communiquer ou à faire remonter tous les éléments dont ils disposent concernant les

allégations de violations des droits humains, par crainte de faire fuir les donateurs ou de froisser les États partenaires. Le WWF doit faire preuve, à tous les niveaux, d'une plus grande transparence, en interne comme en externe, au sujet des difficultés auxquelles il se heurte dans son travail visant à favoriser la conservation de la nature et le respect des droits humains. Élément tout aussi important, il doit communiquer en toute franchise sur l'efficacité ou, le cas échéant, le manque d'efficacité des efforts déployés pour surmonter ces difficultés.

Actions menées par le WWF depuis 2019

Depuis 2019, le WWF a fait un effort concerté et a consenti d'importants investissements pour mettre en place des mesures de protection sociale et d'assurance-qualité plus homogènes et rigoureuses au sein du Réseau afin de renforcer la mise en œuvre de ses politiques sociales et l'attention portée aux droits humains. Ces actions ont pour corollaire un rôle de surveillance plus important et des responsabilités renforcées pour le WWF International, qui doit pouvoir favoriser le respect des nouvelles mesures et l'harmonisation des modalités d'évaluation des projets au sein du réseau. Pour que ces nouvelles mesures puissent porter leurs fruits, le WWF doit impérativement s'attacher l'expertise et les capacités nécessaires au sein du WWF International, du WWF US et d'autres organisations nationales et bureaux « programme », et garantir un financement durable de nature à permettre une mise en œuvre et un suivi efficaces sur le terrain, y compris par le biais de formations des organisations partenaires.

Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF (2019)

En juin 2019, le WWF a adopté le *Cadre de sauvegardes environnementales et sociales* (CSES/ESSF), applicable à l'ensemble du réseau. L'objectif est de rendre les politiques sociales et environnementales du WWF pleinement opérationnelles et de fournir un mécanisme institutionnel de gestion des risques sociaux et environnementaux liés aux projets. Le CSES/ESSF s'articule autour des piliers suivants : dix normes de gestion de la sauvegarde, un outil de dépistage des risques environnementaux et sociaux

Safeguards Screening Tool (SST). Un mécanisme de gestion des griefs à plusieurs niveaux, et un nouveau protocole pour la remontée des plaintes du terrain à la direction du WWF et aux conseils compétents. Le CSES/ESSF est géré par le WWF International, auquel incombe ainsi une responsabilité élargie en matière de suivi du respect de ces mesures de protection au sein du Réseau. Les bureaux « programme » WWF et les organisations nationales sont chargés de l'application des mesures de sauvegarde nationales dans les zones, terrestres ou marines, dans lesquelles le WWF effectue des investissements.

Le SST se veut un outil d'aide à la détection des risques pouvant survenir dans le cadre des activités envisagées dans les zones terrestres ou marines où intervient le WWF. Ces risques sont évalués selon des critères d'impacts environnementaux et sociaux, y compris les considérations relatives aux droits humains, les effets sur les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les impacts liés au genre et au travail. En cas de risques avérés, « un cadre d'atténuation » doit être élaboré au niveau des zones terrestres ou marines, lequel permettra d'évaluer les nouveaux projets déployés dans ces zones et de prendre des mesures d'atténuation de tout risque identifié. Le SST constitue ainsi un instantané de la situation. Le cadre d'atténuation a vocation d'être un document dynamique, évoluant en fonction des risques et des situations.

La mise en place du CSES/ESSF marque une avancée majeure dans la mise en place d'une approche cohérente et concertée des mesures de protection dans l'ensemble du réseau, garantissant ainsi un meilleur respect des droits humains et autres engagements de

politique sociale. Avec le CSES/ESSF, toutes les organisations nationales, y compris le WWF US et le WWF International, sont désormais tenues de soumettre leurs projets aux mêmes normes de sauvegarde. Surtout, les rôles et responsabilités sont désormais clarifiés à tous les niveaux de l'organisation, le WWF International endossant un rôle de contrôle renforcé des normes et des processus de sauvegarde.

Le CSES/ESSF étant aujourd'hui en phase de mise en place, il est trop tôt pour en évaluer l'efficacité. Il importera de veiller au renforcement du CSES/ESSF dans le temps, en consultation avec les parties concernées, pour y intégrer les exigences parfois plus contraignantes prévues par les politiques sociales déjà adoptées par le WWF et en assurer le respect. Les allégations de violations des droits humains intervenant, pour la plupart, pendant la phase de mise en œuvre des projets, il convient d'assurer le respect des exigences du CSES/ESSF tant au niveau des projets que des zones d'intervention.

Le WWF a déjà réalisé un investissement important dans la mise en place d'une cellule consacrée à la gestion du SST au sein du WWF International et dans le déploiement du CSES/ESSF dans l'ensemble du réseau. La responsabilité et les obligations en la matière incombant aux bureaux « programme » et aux organisations nationales, le WWF devra impérativement réaliser un investissement comparable pour consolider le socle de compétences, les capacités et le soutien aux bureaux et aux partenaires nationaux, ainsi que pour convaincre les donateurs de la nécessité d'allouer les ressources nécessaires à ce soutien dans le cadre des budgets du projet.

Assurance qualité

Parallèlement au CSES/ESSF, le WWF a introduit des mesures supplémentaires d'assurance qualité. Début 2020, le WWF International a mis en place un nouveau Comité interne d'assurance qualité. Il est chargé de contrôler le respect de la politique applicable dans chaque concept et proposition de projet initiés par les bureaux « programme » chapeautés par le WWF International et dépassant un certain montant ou répondant à des critères de risque précis. Le WWF US et d'autres organisations nationales du WWF examineront de la même manière les projets sous leur autorité. Au niveau du réseau, le Comité de la qualité de la conservation (CQC) assurera l'évaluation des projets présentant un risque élevé en émettant un avis et en les validant le cas échéant, tout en transmettant les questions urgentes ou les cas de désaccord aux organes directeurs du réseau, au Comité d'audit, des risques et de la conformité (ARCC) ou au Conseil d'administration international pour examen complémentaire.

Le document *Risk Management and Quality Assurance Standard* approuvé par le Conseil d'administration international en juillet 2020 et destiné au Réseau définit un cadre commun pour la gestion de tous les risques, y compris sociaux, financiers, juridiques et de partenariat.

Mécanismes de responsabilisation et de règlement des griefs

Le WWF s'est engagé à mettre en place un dispositif intégré de gestion des plaintes, prévoyant à la fois des mécanismes de gestion des griefs au niveau national et au niveau des aires terrestres ou marines, ainsi que des modalités de remontée des plaintes afin que les allégations les plus graves formulées par des sources sur le terrain puissent être transmises aux organes de gestion et de gouvernance les plus élevés du WWF. Le WWF travaille actuellement à la mise en place d'une fonction indépendante de suivi et d'examen par l'intermédiaire d'un Bureau du médiateur restant à créer, et qui vient en complément, et non pas en remplacement, des mécanismes de gestion des plaintes du WWF existants au niveau du bureau national, de l'aire terrestre ou marine ou du projet concerné. Le Bureau du médiateur sera indépendant de la hiérarchie du WWF International et sera directement

rattaché au Conseil d'administration international du WWF. La résolution de griefs ne pouvant être traitée au niveau du projet ou du pays pourra être confiée au Bureau du médiateur.

Une fois le médiateur nommé, celui-ci aura toute latitude pour faire évoluer le périmètre d'action et les attributions de son Bureau. La nouvelle fonction de suivi et d'examen indépendante dirigée par le médiateur doit constituer un élément clé du dispositif CSES/ESSF.

Autres actions visant à améliorer le respect des droits humains

La prise en compte des questions relatives aux droits humains reste un défi particulier pour l'organisation pour les projets dans le cadre desquels le WWF soutient des opérations de maintien de l'ordre et de lutte contre le braconnage par l'intermédiaire d'organismes publics dans des situations de gouvernance déficiente, voire de conflit civil. Le WWF International, les Organisations nationales donatrices et les bureaux « programme » ont tous cherché individuellement à répondre aux préoccupations en matière de droits humains par des mesures telles que la formation d'écogardes, l'élaboration de codes de conduite et la mise en place de mécanismes locaux de remontées des plaintes. Aussi bienvenus soient-ils, ces efforts ont été ponctuels et non coordonnés et auraient tiré avantage de directives plus précises et d'un soutien plus important, qu'il s'agisse d'un soutien financier ou de conseils d'experts.

Le WWF prépare actuellement des orientations opérationnelles concernant son soutien aux activités de maintien de l'ordre et de lutte contre le braconnage dans les zones protégées sous gestion gouvernementale. Celles-ci viennent compléter les actions du WWF en matière de renforcement des capacités des rangers, y compris le travail du WWF par le truchement de l'Universal Ranger Support Alliance, qui appelle à l'élaboration d'un nouveau code mondial d'éthique et de conduite pour les rangers.

Conclusions et recommandations

Nombre des régions dans lesquelles le WWF travaille posent des défis de taille en ce qui concerne la gouvernance et l'État de droit. Elles abritent des écosystèmes importants et certaines des populations humaines les plus marginalisées au monde. Nombreux sont les projets présentant un risque élevé mais aussi un potentiel élevé d'avancées en matière de conservation. Par ses politiques sociales, le WWF reconnaît de longue date le rôle essentiel du respect des droits fondamentaux des populations autochtones et des communautés locales, essentiel à la conservation durable de la biodiversité. La conservation pérenne de la biodiversité fait également partie intégrante du bien-être des populations autochtones et des communautés locales.

De par ses politiques sociales, le WWF a pris des engagements forts en faveur des droits humains. Bien que ces engagements présentent certaines lacunes en ce qui concerne les rangers et les forces de l'ordre, ils fournissent généralement un cadre solide permettant au WWF de s'acquitter de sa responsabilité globale en matière de respect des droits humains. Cependant, la mise en œuvre des engagements s'est souvent révélée insuffisante, une insuffisance qui est attribuable au moins en partie à un manque de ressources et d'expertise. Il est encourageant de constater que, depuis 2019, le WWF a fait de réels efforts pour remédier à certaines de ces lacunes en mettant en place de nouvelles mesures de protection et de nouveaux mécanismes d'assurance qualité. Toutefois, bon nombre de ces mesures étant nouvelles - ou devant encore être mises en place - il importera de prévoir le suivi et l'évaluation de leur efficacité à prévenir et à pallier les difficultés liées au non-respect des droits humains. Le WWF continuera à être jugé sur sa capacité à répondre aux exigences élevées qu'il s'est fixées.

Les recommandations du Groupe d'experts visent à ancrer les engagements en matière de droits humains dans l'ensemble du Réseau WWF, en particulier en renforçant la capacité du WWF à mettre en œuvre sa responsabilité en matière de respect des droits humains. Les recommandations spécifiques aux examens de chaque pays sont présentées à la fin des chapitres 4 à 9. Des recommandations détaillées destinées à l'ensemble du réseau du WWF sont décrites au chapitre 11. Les paragraphes suivants reprennent les principaux éléments de ces recommandations concernant l'ensemble du Réseau.

1. Intégrer les engagements du WWF en matière de droits humains

Le WWF devrait compiler ses engagements en matière de droits humains dans un nouveau document unique facilement accessible. Les engagements du WWF en matière de droits humains sont dans l'ensemble forts, mais ils ont été pris à des moments divers, sous différentes formes et dans le cadre de politiques sociales diverses. Du fait de la multiplication des déclarations, il est difficile pour le personnel du WWF, ses partenaires et d'autres personnes de comprendre exactement les engagements du WWF en matière de droits humains.

Le nouveau document n'aura pas vocation à se substituer aux politiques sociales existantes, qui sont, dans bien des cas, plus contraignantes que les engagements des États en matière de droits humains, et il ne devra en aucun cas affaiblir les engagements pris par le WWF. Il s'agit, dans cette nouvelle déclaration, de traduire l'état actuel des normes et des bonnes pratiques en matière de droits humains, y compris les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains*.

Le WWF doit veiller à ce que l'ensemble de son réseau fasse siens les engagements qu'il a pris en matière de droits humains .

2. Intégrer les engagements en matière de droits humains dans les accords du WWF avec les gouvernements et autres partenaires

Dans le *Cadre pour la conservation et les droits humains*, le WWF s'est engagé à appliquer ses politiques et principes en matière de droits humains dans ses accords avec ses partenaires, y compris en intégrant des dispositions particulières concernant le respect des politiques et principes dans les contrats de sous-traitance et les accords de partenariat. Le WWF doit préciser clairement ses engagements en matière de droits humains dans l'ensemble des accords nationaux et de gestion avec les gouvernements et ses autres partenaires.

3. Adopter et intégrer les engagements du WWF en matière de droits humains à sa mission de maintien de l'ordre

De nombreuses allégations de violation des droits humains sont liées au soutien apporté par le WWF aux forces de l'ordre et aux opérations de lutte contre le braconnage dans et autour des zones protégées. Les accords envisagés avec les gouvernements prévoyant le soutien des opérations de maintien de l'ordre devraient stipuler les engagements du WWF et les conditions du maintien de ce soutien tout en précisant les engagements correspondants du gouvernement concerné.

Les accords entre le WWF et les gouvernements doivent définir des normes relatives aux droits humains pour les rangers et autres agents chargés du maintien de l'ordre, celles-ci devant être *a minima* aussi contraignantes que les normes internationales.

Le WWF doit élaborer un code de conduite type pour les rangers, commun à l'ensemble des programmes du WWF. Le soutien du WWF aux rangers doit être subordonné au respect, par ces derniers, du code de conduite. Le code de conduite doit être rendu public et diffusé aux populations autochtones et aux communautés locales dans leur langue.

Lorsqu'il apporte son soutien aux opérations de maintien de l'ordre dans les zones protégées, le WWF doit s'assurer de l'existence de mécanismes efficaces de contrôle et d'application des normes relatives aux droits humains, y compris des procédures de diligence raisonnable pour le recrutement, la formation et l'imposition de sanctions à l'égard des rangers.

4. Renforcer l'expertise et la capacité institutionnelles du WWF en matière de respect des droits humains

Pour remplir ses obligations en matière de droits humains, le WWF devra investir de manière significative dans le renforcement de ses capacités au niveau du siège, des Home Offices et des pays aux fins de la mise en œuvre efficace de ses engagements en matière de droits humains.

Le Conseil d'administration du WWF international doit être remanié pour y intégrer au moins un membre représentant de populations autochtones et au moins une personne spécialiste des droits humains. Pour ce faire, le recrutement de membres externes supplémentaires pourrait être nécessaire.

Le WWF International doit nommer un directeur chargé des engagements et du respect des droits humains (HRCC), qui serait membre de l'équipe de direction et rattaché au directeur général. Le Directeur HRCC aurait la responsabilité directe envers les bureaux « programme » sous l'autorité de WWF International en ce qui concerne leur compréhension et leurs actions de mise en œuvre des engagements du WWF en matière de droits humains, ainsi que la responsabilité globale envers les autres bureaux du Réseau en la matière, s'agissant de ces mêmes éléments.

Chaque organisation nationale et chaque bureau « programme » du WWF devront nommer ou désigner une personne chargée de veiller au respect par le bureau de ses obligations de diligence raisonnable et de ses autres engagements en matière de droits humains, étant entendu que cette personne devra disposer de l'expertise et du soutien nécessaires.

5. Définir et mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains

Le WWF doit préciser et institutionnaliser les modalités de diligence raisonnable en matière de droits humains, en prévoyant notamment : (a) l'évaluation des incidences négatives réelles et potentielles sur les droits humains des actions proposées ; (b) la consultation des groupes susceptibles d'être touchés et la prise en compte de leurs avis ; (c) le contrôle des plans d'action existants pour s'assurer de leur adéquation face aux enjeux en matière de droits humains ; le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans. Le WWF doit encourager la diffusion des enseignements issus de son expérience et des bonnes pratiques développées au sein du réseau.

6. Veiller au respect des engagements relatifs aux populations autochtones et aux communautés locales (PACL)

Le WWF doit prendre des mesures plus concrètes pour garantir le respect des engagements énoncés dans sa *Déclaration de principes sur les peuples autochtones et la conservation* de 2008 et ses *Lignes directrices du réseau sur la prévention de la restriction des droits et la*

relocalisation et la réinstallation involontaire des peuples autochtones et des communautés locales de 2018 dans chaque aire terrestre ou marine où ses activités peuvent porter atteinte aux droits des populations autochtones et / ou des communautés locales (PACL).

Les organisations nationales et les bureaux « programmes » du WWF doivent s'engager auprès des populations autochtones et des membres des communautés locales, et dans la mesure du possible les impliquer, en particulier s'agissant de la conservation et de la gestion des zones protégées.

En ce qui concerne les aires protégées dans lesquelles il existait historiquement des droits d'accès et d'utilisation traditionnels qui ne sont plus respectés en droit ou en pratique, le WWF doit travailler de concert avec les autorités, les PACL et les autres parties prenantes pour faire connaître et appuyer les mesures d'atténuation de risques et élaborer un plan d'action précisant les mesures et les modalités de leur mise en œuvre.

Le WWF International doit désigner un coordinateur CLIP, ayant pour mandat d'élaborer et de diffuser des directives détaillées à tous les bureaux du WWF sur les procédures de consentement libre, informé et préalable (CLIP), la mise en œuvre des engagements du WWF relatifs aux procédures CLIP et la prise en compte des difficultés qui y sont liées dans ses procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains.

7. Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes adaptés

Le WWF doit prévoir des mécanismes de gestion des plaintes adaptés et accessibles tant au niveau des pays qu'au niveau du Réseau.

Le financement de ces mécanismes, y compris ceux gérés par des organisations indépendantes de la société civile, devrait être régulièrement recherché dans le cadre du financement des programmes du WWF relatifs aux aires terrestres et marines et intégré dans les budgets des projets.

Le Groupe d'experts est favorable à la création du Bureau du médiateur sous réserve que : (i) celui-ci soit habilité à contrôler l'efficacité des mécanismes de gestion des plaintes au niveau national, à recevoir et à enquêter sur les plaintes qui n'ont pas abouti avec ces mécanismes, à accorder des réparations ou à préconiser toute autre solution adéquate ; et (ii) qu'il dispose de ressources suffisantes pour remplir son mandat. Le WWF doit s'engager à mettre en œuvre les préconisations que lui transmettrait le médiateur.

8. Faire preuve d'une plus grande transparence

La diligence raisonnable en matière de droits humains suppose notamment de communiquer sur les actions engagées face à des atteintes potentielles ou réelles aux droits humains. Cette communication ne pourrait être considérée comme un exercice de relations publiques ou comme une tentative de mettre le WWF à l'abri des critiques. Le WWF doit rendre compte de manière sincère et transparente non seulement de ses avancées concernant le respect de ses engagements, mais aussi des difficultés auxquelles il est confronté et des cas où il n'aura pas été en mesure d'atteindre ses objectifs.

9. Intégrer les coûts du respect effectif des droits humains dans le financement

L'incapacité du WWF par le passé à mettre pleinement en œuvre ses engagements en matière de droits humains est en grande partie due au manque de ressources prévues dans les budgets des programmes et des projets pour engager l'expertise appropriée et renforcer les capacités de mise en œuvre et de surveillance du respect des droits humains. Les bailleurs de fonds doivent reconnaître qu'il n'est plus acceptable de financer des

programmes de conservation sans prévoir un financement adéquat et pérenne pour la mise en œuvre et le suivi des engagements correspondants en matière de droits humains.

Pour que le WWF respecte ses engagements en matière de droits humains, il lui faudra dans bien des cas chercher à persuader les gouvernements de faire davantage pour remplir leurs obligations à l'échelle internationale. Le WWF International, les organisations nationales et surtout les principaux bailleurs de fonds externes bilatéraux et multilatéraux ont beaucoup plus de poids que les bureaux locaux du WWF pour promouvoir le respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de droits humains. Il incombe à ces acteurs d'utiliser leur influence pour soutenir les bureaux locaux du WWF en signalant directement aux gouvernements les problématiques relatives aux droits humains et en apportant un soutien politique et financier à la mise en œuvre des engagements du WWF en matière de droits humains.

10. Suivi à deux ans

Le Conseil d'administration international du WWF doit s'engager dès aujourd'hui à nommer un expert ou un organe indépendant (autre que les membres de ce panel) chargé d'examiner la mise en œuvre de ces recommandations et de rendre compte publiquement de ces actions d'ici la fin de l'année 2022.

=====

Fin du Résumé exécutif.

Le texte original est écrit en anglais, langue qui fait foi.